

Car, en premier lieu, sans parler des femmes égyptiennes de ce nom, il y avait encore une autre Juive célèbre appelée Bérénice, fille de la sœur d'Hérode-le-Grand, et qui était en faveur près d'Auguste et d'Antonia. En second lieu, elle ne resta que quelque temps dans un commerce honteux avec son frère germain. Antérieurement elle avait été l'épouse de son oncle Hérode, prince de Chalcis. Elle contracta ensuite un mariage avec Polémon, roi de Cilicie, et fut en dernier lieu maîtresse de Vespasien et de Titus (V. Noldius. *hist. Idum.* p. 403 et suiv.). Or, par le fait cette femme galante vivait avec son frère vers l'an 50; d'un autre côté l'on sait que les différentes opinions sur l'époque de l'emprisonnement de Paul, le placent de l'an 53 à l'an 60; Ce fait s'accorde donc aussi avec l'histoire.

Nous avons encore à parler d'un troisième Hérode, dont il n'est fait mention qu'en passant. Les Actes (13, 1) parle d'un Manahen auquel ils donnent le nom de « σύντροφος du tétrarque Hérode. » Nous trouvons ici d'abord la connaissance d'un rapport qui appartient bien plus au monde ancien qu'au nouveau, la σύντροφία, au sujet de laquelle il faut consulter le savant traité d'Ernst Im. Walch. de *συντρόφους veterum*. Mais de quel Hérode est-il ici question? Ce ne peut être d'Agrippa 1^{er}, car sa mort a été racontée précédemment; ce ne peut être non plus d'Agrippa II, car ce prince n'avait que dix-sept ans à la mort d'Agrippa 1^{er}, son

père (Josèphe, Ant. 19, 1. 1.); et à l'époque dont il est question dans les Actes (13, 1.), il n'était point encore tétrarque. Si nous ne connaissions pas encore un autre Hérode, nous serions embarrassés; mais c'est d'Antipas qu'il est parlé dans ce passage. Ce prince était à la vérité déjà exilé à cette époque, mais naturellement son titre subsistait toujours.

Ne pouvons-nous pas adresser déjà au lecteur les paroles suivantes : Et un écrivain si exact aurait été (comme Strauss le représente) un homme simple et grossier, qui « longtemps après la mort de Paul » (par conséquent trente ou quarante ans après les événements qu'il raconte), aurait recueilli des traditions populaires, pour les consigner dans ses écrits telles qu'il les aurait reçues du premier venu ? Impossible ! S'il était d'origine païenne, comme l'a cru l'antiquité, sa connaissance de l'histoire juive en est d'autant plus surprenante. Mais peut-être la tradition ancienne est-elle dans l'erreur ? peut-être Luc était-il d'origine juive, ou peut-être doit-il à des Juifs instruits sa connaissance si exacte de l'histoire nationale ? Mais alors comment expliquera-t-on sa connaissance détaillée de l'histoire païenne ?

Passons donc maintenant à l'appréciation de ce que les Actes nous rapportent sur les fonctionnaires romains. Ils nous parlent d'abord du Procureur Félix (Act. 23, 24, 25), personnage que nous

ne connaissons pas seulement par *Josèphe*, mais aussi par *Suétone* et par *Tacite*. L'histoire nous donne positivement l'époque où il parut sur la scène avant Festus, sous le règne de Néron. D'un autre côté, les Actes nous apprennent sur son compte deux circonstances particulières, dont le caractère est tellement accidentel, qu'elles supposent une connaissance très précise de l'histoire. Ce Romain, disent les Actes (24. 24.), avait pris pour femme une Juive appelée Drusilla; c'est là une circonstance remarquable et qu'on n'a pu inventer. L'histoire vient aussi confirmer ce fait; Josèphe nous apprend comment ce mariage étrange et illégal fut contracté (Ant. 20, 7.), et il parle à ce propos d'un Simon le Mage, qui doit être, au jugement de quelques-uns, celui dont les Actes font mention. Le second événement rapporté dans les Actes a un caractère encore plus spécial et plus accidentel; il y est fait mention (21, 38.) d'une sédition excitée par un Egyptien qui entraîna quatre mille sicaires dans le désert. On ne devrait nullement s'étonner si Josèphe gardait le silence sur cet événement sans importance à une époque féconde en séditions. Nous le retrouvons cependant chez l'historien juif. Josèphe (de Bell. Jud. 2. 13. 3.), en effet, nous raconte l'histoire d'un ἀεθροπος γένος (un Jongleur) auquel il donne aussi l'épithète de ὁ Διγύπτιος. Cet homme s'était fait passer pour un prophète, avait amené du désert sur la montagne des Oli-

viens une bande de trente mille hommes du peuple, et leur avait promis que les murs de Jérusalem tomberaient à son ordre. Mais Félix ayant fait une sortie, l'Egyptien s'était enfui, μετ' ὀλίγων, avec un petit nombre; la plupart de ses hommes avaient été pris ou tués, et le reste de la bande (τὸ λοιπὸν πλῆθος) s'était dispersé. Une seule circonstance peut arrêter ici; c'est que le nombre des hommes, dont parle l'historien juif, ne se monte à rien moins qu'à trente mille! Quelque grave que paraisse cette discordance, elle peut s'expliquer d'une manière complètement satisfaisante. En effet, Josèphe nous a aussi donné l'histoire de cet homme dans ses Antiquités (L. 20. 7. 6.); et si la comparaison de ces deux récits met d'abord cet historien en contradiction avec lui-même, elle nous explique aussi comment il paraît en discordance avec lui-même et avec Luc.

Il est dit dans les Antiquités (Josèphe les écrivit plus tard que la Guerre des Juifs) que cet Egyptien était venu à Jérusalem, qu'il avait persuadé à une troupe de peuple de venir avec lui sur la montagne des Oliviers, où il devait leur montrer le prodige dont nous avons déjà parlé. Il est ensuite question de la sortie de Félix, dans laquelle, est-il dit, quatre cents des gens de l'Egyptien furent tués, et deux cents faits prisonniers; il n'y a pas d'autres détails. Assurément Strauss s'est appuyé maintes fois sur des différences bien plus légères que celles des deux passages présents, pour accuser nos trois

premiers Évangélistes d'accueillir des mythes ou des bruits sans consistance. Nous ne pouvons donc laisser échapper l'occasion de lui prouver par cet exemple, qu'une *différence* dans le récit, n'est point toujours une *contradiction*; et nous lui montrerons combien ilserait facile, avec sa critique, de faire des mythographes de tous les historiens. Suivant les apparences, Josèphe s'est contredit de la manière la plus grossière; car, dans le premier passage, l'Égyptien mène ses hommes du désert vers la montagne des Oliviers, et dans le second, il les fait sortir de Jérusalem; dans le premier, sur trente mille hommes, la plupart sont tués ou pris; dans le second, il n'y a que quatre cents morts et deux cents prisonniers. Nous sommes ici dans un des cas dont nous avons parlé plus haut: l'historien est reconnu d'ailleurs comme digne de foi; ainsi l'interprétation ou les conjectures doivent donner la solution. C'est cette dernière méthode qui nous mènera au but, si nous voulons envisager les choses de la manière suivante: l'Égyptien avait d'abord à sa suite une troupe de sicaires, et une bande de peuple s'était aussi jointe à lui; il laisse ses gens sur la montagne des Oliviers, et il va à Jérusalem, d'où il emmène encore une troupe de peuple, en sorte que toute cette multitude réunie compose à peu près trente mille hommes. La plupart n'étaient là que par curiosité, comme cela se passe en pareil cas; ses hommes, *οἱ οὖν ἀνδρῶν*, ne

formaient qu'une petite bande, dont les sicaires faisaient partie. L'attaque des Romains fut dirigée contre eux; Félix en tua quatre cents et en prit deux cents. Alors l'Égyptien s'enfuit dans le désert avec un petit nombre d'hommes, c'est-à-dire avec les quatre mille dont Luc nous parle; la grande multitude, *τὴ πλειοψηφία*, dont parle le premier passage, se dispersa. C'est ainsi que l'historien juif peut se concilier avec lui-même et avec l'historien chrétien.

Josèphe ne nous rapporte rien d'avantageux du caractère de Félix: il fut, nous dit-il, accusé par les Juifs à cause de sa tyrannie. Les Actes s'accordent sur ce point avec Josèphe; car ils nous montrent ce magistrat essayant de se faire (Act. 24, 26.) acheter par l'Apôtre.

Passons au second Procurateur Romain. Suivant les Actes, il succède à Félix; ce qui est conforme à l'histoire; et Luc nous donne jusqu'à son prénom Portius, qui nous est aussi transmis par Josèphe (Ant. 20, 8, 9). Ce dernier historien (de Bell. Jud. 2. 14. 1.) nous dit qu'Albin, son successeur, fut bien plus avide et plus injuste. Les Actes nous font également connaître Festus comme un homme juste et humain.

Nous arrivons aux Proconsuls. Les Actes (18. 12 et suiv.) font mention d'un Proconsul Gallion, en Achaïe. Il parait y avoir dès le début une méprise dans l'énoncé du titre de cet homme. L'auteur fait preuve, il est vrai, d'une connaissance exacte de la

géographie de ce temps-là, en donnant au nom d'Achaïe le sens qu'il avait d'après la division des provinces romaines, et en lui faisant ainsi comprendre Hellas et le Péloponèse. Mais, selon toutes les apparences, il doit y avoir eu confusion dans le nom de la charge; car il n'y avait de proconsuls, ἀθύπατοι, que dans les provinces sénatoriales; et l'Achaïe, qui avait été antérieurement une province sénatoriale (*provincia senatoria*. Dion Cassius, 53, 704) avait été convertie par Tibère en une province impériale (*provincia imperatoria*) et avait par conséquent des Procurateurs (Tac. ann. 4, 76). Une pareille erreur semblerait pardonnable, même à un critique comme Strauss: « Qu'est-ce que le bon Luc entendait (dirait-il) à la distinction des Proconsuls et des Procurateurs des provinces sénatoriales ou impériales? » Eh bien! cependant, Luc n'était pas du tout étranger à ces choses; en effet un passage de Suétone (Claudius, c. 25) nous apprend que Claude avait rendu la province au sénat. Si ce document de l'antiquité ne nous était pas parvenu, Strauss ne nous eût certainement pas épargné ses déclamations sur ce point. Nous sommes du reste assez heureux pour connaître plus complètement le Proconsul dont il est ici question; c'est un frère du célèbre philosophe Sénèque. Celui-ci nous parle même de son séjour en Achaïe (Ep. 104), et il dit à sa mère, dans une autre lettre, que son frère est arrivé aux postes les plus éminents. Dans la préface

du quatrième livre des *Quæst. natural.*, il loue beaucoup l'excessive modestie et la bonté de son frère; et les rapports d'autres auteurs, qui s'accordent avec lui sur ce point (Stadius, Silv. 2, 7, 32), nous prouvent que son amitié fraternelle ne l'a pas rendu flatteur. On voit dans les Actes (18, 14, 15) un exemple de sa justice, et la forme du discours y répond entièrement au caractère grec.

Les Actes nous parlent encore (13. 7) d'un autre ἀθύπατος Sergius Paulus; et nous retombons dans le même embarras, en trouvant un Proconsul là où nous pensions trouver un Préteur, puisque Chypre était une province impériale. La numismatique vient ici d'abord au secours de l'historien chrétien accusé d'inexactitude: on trouva quelques monnaies avec le nom et l'effigie de Claude, portant au milieu du revers le mot ΚΥΠΡΗΝ, et l'inscription suivante en cercle autour: ΕΠΙ ΚΟΜΗΝΙΟΤ ΠΡΟΚΑΟΤ ΑΝΘΥΠΑΤΟΤ. L'histoire est aussi venue confirmer ce même témoignage: Alberti dans ses *Observat. in N. T.*, produit, à propos de ce passage, un document tiré de Dion Cassius (54. 4.), d'après lequel Auguste aurait changé Chypre et la Gaule Narbonnaise en provinces sénatoriales, et l'historien romain ajoute ensuite, comme pour justifier expressément notre auteur: και οὗτος ἀθύπατος και εις εκείνα τὰ ἔτη πέμπεσθαι ἤρχατο.

Il nous reste enfin à examiner la mention de Publius dans l'île de Malte. Il est appelé dans les

Actes (28. 7.) ἡ πρώτη τῆς νήσου. Ce titre parait en soi très naturel; Malte dépendait du prétorat de Sicile (Cic. à Verr. c. 18), on doit donc s'attendre à trouver dans l'île un délégué du préteur de Sicile. D'une autre part, la numismatique vient encore ici à notre aide: Quintin a trouvé une monnaie dédiée à Prudens, chevalier romain, et sur laquelle il porte le titre donné par Luc: ΠΡΩΤΟΣ ΜΕΛΙΤΑΙΩΝ.

Les Actes ne font mention d'aucun autre fonctionnaire important; et nous venons de voir que l'ensemble de ce qu'ils nous apprennent à ce sujet s'accorde de la manière la plus précise avec les documents historiques qui nous sont parvenus d'ailleurs. Si nous voulons dès à présent jeter un coup-d'œil rapide sur les circonstances juridiques et militaires dont il est parlé au sujet de ces fonctionnaires, nous trouverons à peine un seul détail qui n'ait sa confirmation dans des documents qui nous viennent d'un autre côté. Combien, par exemple, la manière de rendre la justice qui nous est présentée au chapitre 24, n'est-elle pas essentiellement romaine? Les députés du Sanhédrin, qui se portent comme accusateurs, prennent avec eux pour leur *causidicus*, Tertullus, un *orator forensis*. Après la notification de l'accusation, l'accusé est appelé et le rhéteur commence son discours. Combien cette *Captatio benevolentiae*, qui se révèle sous la pompe de l'exorde, n'est-elle pas caractéristique? « Comme c'est par vous, très-honoré Félix, que nous jouis-

sons d'une profonde paix, et comme votre sage « prévoyance a fait en faveur de ce peuple plusieurs réglemens salutaires, nous le reconnaissons en toutes rencontres et en tous lieux, et nous vous en rendons de très-humbles actions « de grâces. Mais ne voulant pas vous arrêter longtemps, je vous prie d'écouter, avec votre équité « ordinaire, ce que nous allons vous dire en peu « de paroles. » Et l'écrivain qui trace de pareilles tableaux, serait, d'après la critique de Strauss, un homme grossier et sans éducation, qui, longtemps après les événements, aurait recueilli des traditions de la bouche du peuple!

Le lieu où Paul était gardé était le prétoire d'Hérode (Act. 23. 35); son genre de captivité, ici comme à Rome, était la *custodia militaris*. La déclaration préalable qu'il avait faite de son droit de citoyen romain ne pouvait l'en délivrer; car les citoyens romains eux-mêmes en étaient passibles. Elle consistait en ce que le soldat et le prisonnier étaient enchaînés ensemble, le premier à droite, le second à gauche*. C'est dans cet état que nous trouvons Paul à Rome (28, 16, 20.); et telle était sa situation, quand il écrivait ces éptres où le cri de la foi qui se réjouit invite les fidèles à l'allégresse; il était ainsi rivé à son gardien, quand il disait aux Philippiciens: « Soyez toujours dans la joie

* Sen. Ep. 5. de Tranquillitate, c. 10.

« du Seigneur; je vous le dis encore une fois, soyez dans la joie (Phil. 4. 4). »

Il ne nous reste plus que quelques mots à dire sur les faits militaires qui sont rapportés dans les Actes. Tous sont conformes aux documents de l'antiquité. Cornelius (10, 4.) est appelé « chef de la cohorte italienne »; il est en garnison à Césarée, résidence du Procureur, où il fallait nécessairement des troupes sur la fidélité desquelles on pût compter, et par conséquent une cohorte composée d'Italiens, non de gens du pays. Au-dessus des centurions sont les *χιλιάρχαι*, les tribuns des cohortes romaines. Le tribun Lysias, conformément à l'histoire, réside dans la citadelle appelée Antonia, au-dessus de la ville (Act. 24. 22.). Parmi ces troupes, il y a des *στρατιῶται*, c'est-à-dire des soldats pesamment armés, des cavaliers, et des *επιβόλοι*, troupes légères, espèce de *Velites*. Les Actes (12. 4.) nous disent que Pierre, dans sa prison, était gardé par quatre escouades composées chacune de quatre soldats, *τέσσαρες τετραδίου στρατιωτῶν*. Or, la garde, *φυλάξιον*, chez les Romains, se composait toujours de quatre hommes, suivant Polybe; c'est pourquoi Jean (19, 23.) nous montre un pareil nombre de soldats près de la croix du Christ. Il y a quatre escouades à la prison de Pierre, parce que, suivant l'usage des Romains, la nuit se partageait en quatre veilles, à chacune desquelles les troupes devaient se relever. Il y avait deux sortes de *custodia militaris*, la

plus douce, lorsque le prisonnier attaché à un soldat pouvait habiter dans sa propre demeure, la *plus dure*, lorsqu'attaché à un ou deux soldats il était obligé de rester en prison, comme dans le cas présent.

Si l'on compare avec ce que nous venons de dire ici les preuves que nous donnerons ci-dessous, Par. III, en faveur du caractère historique des Actes, il ne viendra certainement à l'esprit de personne de se méfier de l'assurance que Luc nous donne au commencement de son Évangile, qu'il a composé ses ouvrages historiques avec *ἀκριβεία*. Tout critique intelligent se gardera donc de supposer que cet écrivain ait commis, sur un seul et même point, une masse d'erreurs et de bévues historiques semblable à celle que Strauss lui impute au sujet du dénombrement (Luc 2, 1, 2.).

Notre enquête n'a servi jusqu'ici qu'à nous donner en général une idée favorable de l'exactitude historique de l'Évangéliste. Mais voici une nouvelle raison qui ne nous permet pas d'accorder que Luc, dans le passage en question, ait commis l'erreur capitale d'antidater le gouvernement de Quirinius et le recensement. En effet, il est déjà en soi assez difficile de concevoir comment un écrivain qui a connu ce recensement, n'aurait pas connu en même temps la circonstance qui l'a motivé. Il était amené par la conversion de la Judée en province romaine, et il avait précisément pour cela donné naissance à des tentatives de rébellion faites par

des zéloteurs qui ne voulaient pas se soumettre aux Romains. L'introduction du cens romain avait toujours été un événement de la plus grande importance dans les autres pays comme dans la Judée, et il avait souvent été accompagné de rébellions. Tacite nous en fournit un exemple *. L'empereur Claude, dans son discours au Sénat, loue aussi les Gaulois de ce qu'ils ne s'étaient pas soulevés contre les Romains, même après l'établissement du cens **. On aurait dû penser qu'un pareil fait pouvait moins que tout autre échapper à la connaissance de Luc. Le passage 5. 37 des Actes, nous montre d'ailleurs que Luc connaissait très bien toutes les circonstances de l'ἀπεργασθῆς. En mentionnant ce fait, il ne se contente pas de le désigner par ce mot « le dénombrement », comme s'il n'était question que d'un dénombrement quelconque, mais il parle en même temps de la tentative de révolte qui s'y rattache, et il paraît bien instruit de la nature de cette révolte. En effet, il nous apprend au sujet du zéloteur Judas cinq choses qui s'accordent complètement avec Josèphe.

1° Il le nomme ὁ Γαλιλαῖος; ce nom nous fournit

* (Ann. 6. 4. 1.) *Clitarum natio Cappadocæ Archelao subjecta, quia nostram in modum deserere census, pati tributa adigebatur, in jugum Tauri montis abcessit.*

** *Novum tunc et inusitatum Gallia opus; quod opus, quam ardua sit nobis, nunc cum maxime, quamvis nihil ultra, quam ut publice nota sint facultates nostræ, experiratur, nimis magno experimento cognovimus.*

l'occasion de faire remarquer combien la critique doit être circonspecte dans ses soupçons. Dans le principal passage où Josèphe parle de ce rebelle (L. 18, 1, 1.), il ne l'appelle pas ὁ Γαλιλαῖος, mais ὁ Γαλιλαῖτης, et il nous apprend d'une manière précise qu'il était originaire de Gamala, ville de la Basse-Gaulonitide. La critique pourrait partir de là, et en conclure une méprise de la part de Luc; puis, si quelqu'un voulait tenter une explication par conjecture, s'il montrait que cet homme a pu porter deux noms, l'un tiré du lieu de sa naissance et l'autre du lieu de sa demeure (comme Appollonius, l'auteur de l'Argonautique, a été appelé *Ægyptius* du lieu de sa naissance, et *Rhodius* du lieu de sa demeure), le Dr Strauss ne manquera pas de crier que ce seraient là « des assertions en l'air et sans aucune preuve. » Dans ce cas cependant l'histoire vient en aide à la conjecture; car dans deux autres endroits (Ant. 20, 5, 2. de Bello. Jud. 2, 9, 1.), l'historien juif donne aussi au rebelle le nom de ὁ Γαλιλαῖος.

2° Luc nous dit que ce Judas parut à l'époque du dénombrement, et Josèphe nous apprend que ce fut là précisément la cause de sa révolte.

3° D'après Luc, il attira à sa suite une grande foule de peuple; Josèphe le confirme suffisamment.

4° Selon notre Évangéliste, il fut tué, circonstance que Josèphe ne mentionne pas expressément, à notre connaissance.

5° Luc ne nous dit pas que ses partisans aient été anéantis, comme ceux de Theudas (v. 36), mais seulement qu'ils se dispersèrent; or, en cela, il s'accorde encore avec l'histoire; car ces rebelles se rassemblèrent par la suite à plusieurs reprises. — Lorsque l'on voit notre historien si exactement instruit de tout ce qui touche cet événement, lorsqu'il paraît même savoir très bien que la cause du dénombrement est la réduction de la Judée en une province romaine, est-il croyable qu'il ait transféré ce fait au temps d'Hérode?

Qu'on nous permette de présenter un cas pareil, pris dans les temps modernes. Un historien fait parler ainsi un de ses héros: « Vous savez ce qui arriva à Murat, lorsqu'il prit les armes, et appela la l'Italie à l'indépendance. Il commença par rassembler une troupe nombreuse autour de lui, et ensuite, abandonné par la plus grande partie de son armée, il fut obligé de battre en retraite vers Naples. » Luc connaît des faits semblables au sujet du Galiléen Judas. Or, qui pourra croire que l'historien moderne ait pu antider cette dernière tentative de Murat, pour la placer à l'époque où l'Italie était sous la domination de Napoléon? Ne sera-t-il pas bien plus simple de présupposer que cet historien a connu la chute de Napoléon, son retour, et les intelligences de Murat avec lui?

Avant de prononcer un jugement décisif sur un

passage isolé d'un auteur, tout critique intelligent et impartial doit faire préalablement des recherches de ce genre, surtout lorsque ce jugement doit avoir des conséquences aussi étendues que dans le cas présent. Les données que nous venons de présenter, font sur nous une si forte impression, que nous ne pourrions jamais imputer à l'Évangéliste des erreurs si grossières, quand même nous serions forcés d'avouer notre impuissance à aplanir les difficultés qui s'élèvent ici. Nous croyons cependant être en état de les résoudre d'une manière satisfaisante. Quand nous disons satisfaisante, nous ne prétendons pas que l'on puisse entendre ce passage avec la même facilité que tout autre passage complètement simple. S'il n'y avait ici rien de particulier dans l'emploi de la langue, comment ce passage aurait-il été tant de fois une pierre d'achoppement pour les savants? Nous voulons seulement dire qu'on peut présenter une interprétation dont personne n'est en droit de contester l'admissibilité.

Abordons maintenant ce passage de près *. La

* Voici ce passage en entier: *Ἐγένετο δὲ ἐν ταῖς ἡμέραις ἐκείναις, ἐξῆλθε δόγμα παρὰ Καίσαρος Αὐγούστου, ἀπογραφεῖσθαι πᾶσαν τὴν οἰκουμένην. Αὕτη ἡ ἀπογραφή πρώτη ἐγένετο ἀρχιμανεβότος τῆς Συρίας Κυρηναίου. — La Vulgate traduit ainsi: *Factum est autem in diebus illis, exiit edictum à Caesare Augusto ut describeretur universus orbis: hac descriptio prima facta est à praeside Syriae Cyrino. S. Justin (1. Apolog.) et**

première chose qui se présente, est la question de savoir si nous devons traduire ἀπογράφεσθαι, « par dresser un cadastre », c'est-à-dire, une liste de la population et des biens, ou par « établir un impôt. » Chez les Grecs anciens, ce mot était pris tantôt dans le sens d'un simple enregistrement, tantôt dans un sens plus étendu, en sorte qu'il comprenait la confiscation des biens. Il en était de ce mot comme du mot περιγράφειν, *proscribere**; il voulait dire, « enregistrer les biens et les mettre en vente », et par le fait les confisquer**. Le dénombrement dans son sens rigoureux s'appelait ἀποτίμησις, διαμορολογία. L'empereur Auguste a-t-il ordonné l'un ou l'autre? c'est ce que l'histoire seule peut décider, et ce dont nous traiterons plus bas. Cependant, en ce qui touche la Palestine, l'admission d'un simple cadastre paraît de prime-abord plus vraisemblable du vivant d'Hérode. Ceci nous conduit à la seconde question: πᾶσα ἡ οἰκουμένη, est-ce l'orbis Romanus ou la Judée? Le critique n'aurait pas dû prononcer

Tertullien (*libr. à contrā Judæos* et *libr. 4. cont. Marcion*) disent que l'on voyait encore de leur temps, dans les registres publics du dénombrement fait sous Auguste, le nom de Jésus et ceux de ses parents.
(Note de l'Éditeur.)

* On a souvent, par erreur, voulu donner cette même signification au mot ἀπογράφειν. Voy. FABRICIUS sur DION CASSIUS, l. 38. p. 150. éd. Reim.

** Sur l'ἀπογραφή à Athènes. Voy. MEIER et SCHOMANN, *Attischer process.* p. 253.

d'une manière si absolue que le dernier sens était impossible; car puisque les Grecs et les Romains appelaient respectivement leur pays ἡ οἰκουμένη, pourquoi des Juifs écrivant en Grec ne l'auraient-ils pas fait aussi? On ne peut pas d'ailleurs soutenir avec assurance que ce mot n'ait pas ce sens dans plusieurs passages des Actes, tels que le passage 11, 28. Cependant, comme nous n'avons aucun exemple décisif pour établir l'emploi de ce mot dans ce sens, nous regardons aussi πᾶσα ἡ οἰκουμένη comme désignant l'orbis Romanus. Le second verset est comme entre parenthèses; aussi Griesbach et Knapp l'ont mis réellement entre parenthèses, et il contient une remarque incidente sur l'ἀπογραφή. Les difficultés historiques nous avons parlé, l'ont fait envisager à beaucoup de savants tels que Beza d'abord, Capellus, et plus récemment Olshausen, comme une glose dont les erreurs ne devaient point être imputées à l'Évangéliste. Notre critique déclare qu'il faut du courage pour soutenir une semblable opinion dans un moment où le caractère de Luc, comme écrivain, tombe dans un discrédit aussi manifeste. Il appelle cela de l'intrépidité; mais que deviendraient nos vieux historiens, si la nécessité d'admettre chez eux une glose erronée suffisait pour les discréditer! C'est surtout, comme on sait, relativement à la fixation des dates que l'on trouve des gloses chez les anciens auteurs. Il était très naturel en effet que des lec-

teurs qui croyaient avoir une connaissance plus exacte des choses fissent en marge de semblables additions. Mettons ce qu'a d'hypothétique l'admission d'une glose dans ce passage de Luc, en face des raisons concluantes qui nous défendent de croire que cet auteur se soit rendu coupable d'une bévue historique aussi énorme, alors nous reconnaitrons qu'un exégète impartial, s'il n'avait aucun autre moyen de lever la difficulté, devrait se résoudre à admettre la glose. L'ἀπογραφὴ sous Quirinius était si connue, le décret d'Auguste pour faire dresser le cadastre de l'empire Romain l'était si peu, qu'il était naturel et facile pour un lecteur juif peu familiarisé avec l'histoire, de confondre ces deux faits et d'écrire ses présomptions à côté du texte. Cependant nous ne sommes pas du tout forcés de recourir à cette explication. Une traduction exacte rend ce passage parfaitement clair et fait disparaître toute difficulté. Pour arriver à cette traduction, il suffit de s'apercevoir que le superlatif πρώτῃ est ici à la place du comparatif ποτερά, et que le participe ἡγεμονεύοντας est dépendant du comparatif; ce qui donne ce sens : « Ce dénombrement se fit avant que Quirinius fût préteur de la Syrie. » Cette parenthèse est ajoutée à l'usage de ceux qui auraient voulu accuser l'Évangéliste d'une méprise historique*. Par ce mode d'interprétation, non-seulement

* Comparez une semblable parenthèse qui précède un mal-

toute difficulté disparaît, mais ce passage lui-même devient un témoignage en faveur de l'ἀκριβεια dont Luc se vante c. 1. v. 3. On se demande donc pourquoi cette interprétation n'est pas généralement admise. Pourquoi de Wette a-t-il, dans sa traduction, fait une faute grammaticale que Luther a évitée? Il traduit ainsi : « Ce premier dénombrement arriva à l'époque etc... », sens qui nécessiterait l'article avant πρώτῃ.

Nous ne dissimulerons pas que des difficultés s'élevèrent contre l'explication que nous venons de donner. 1° Si Luc voulait nous exprimer ce sens, il a parlé d'une manière équivoque. 2° Les règles de la grammaire demanderaient le génitif de l'infinitif à la place du participe, πρώτῃ ἡγεμονεύειν κ.τ.λ. La première difficulté ne peut nous arrêter un instant, pourvu que la seconde soit levée; car quel historien ne contient pas des passages équivoques? On a encore fait valoir une troisième difficulté, qui cependant a été reconnue de nulle importance. On a trouvé que πρώτῃ pour πρώτῃ était contraire à la simplicité du style de Luc. On aurait pu invoquer l'autorité du savant Wittenbach*. Mais les

entendu dans le N. T. JEAN 14. 22. λέγει ἰσίδας (οὐχ ὁ ἰσχυριότης).

* Il fait la remarque suivante sur Plutarque, Sept. Sap. Cons. p. 945. Certè superlativum ita simpliciter pro comparativo adhiberi, abhorrens dicam esse à ratione non modò proæ orationis, sed omninò accuratæ scriptiois.

exemples des classiques rassemblés par d'Orville * nous montrent que le savant commentateur de Plutarque s'était plongé dans les eaux du Léthé **. Le superlatif employé ainsi se trouve même dans le langage *si simple de Jean* (Jean. 1. 15. 30.) En ce qui touche la seconde difficulté, il faut remarquer que l'usage de construire le participe avec les prépositions était très fréquent dans les indications chronologiques ***, et que des écrivains moins corrects pouvaient très facilement employer de la même manière les adverbess de temps. Les Septante (Jer. 29. 2.) nous offrent un exemple qui éclaircit parfaitement le cas dans lequel nous nous trouvons ****. Lorsque Viner (dans sa Grammaire 4, p. 222) et Meyer (à propos de Luc 2. 2.) viennent nous dire qu'il manque un article devant ἡγεμονεύοντος, ils se méprennent évidemment sur la construction; le participe n'est pas pris là adjectivement, mais verbalement.

Nous voilà arrivés au terme de notre principale

* Ad Chariton. p. 457.

** Comp. Sturz Lex. Xenoph. s. h. v. Jacob, ad Elianum anin. II. p. 58.

*** ἐπὶ Κύρου βασιλεύοντος, μετὰ τὸ ἐν Μαραθῶνι πρῶμα γενόμενον. (HERODOTE 6, 132.)

**** Οὗτοί οἱ λόγοι τῆς βίβλου, οὓς ἀπίστευεν Ἰερραίας ὕστερον ἐξελεύοντος Ἰερχονίου τοῦ βασιλέως καὶ τῆς βασιλείας, c'est-à-dire : « Après que Jechonias eut quitté » au lieu de ὕστερον τοῦ ἐξελεῖν.

enquête. Non-seulement Luc n'a pas confondu les deux dénombrements, mais il a prévenu lui-même, dans une parenthèse, ceux qui auraient pu l'accuser d'une semblable confusion. Nous ne voulons point cependant terminer ici notre examen. Comme la critique a très promptement désespéré de l'explication du passage en question, nous voulons montrer qu'il y a encore d'autres issues ouvertes à celui qui ne voudrait pas adopter l'interprétation proposée ci-dessus. Des hommes savants ont donné beaucoup d'autres explications, que la critique de Strauss a traitées trop légèrement. Nous allons exposer une de ces explications, non pas entièrement dans la forme sous laquelle elle a été présentée par d'autres, mais d'une manière originale qui, nous le pensons, lui donnera encore plus de valeur.

Si nous suivons la façon ordinaire de construire la parenthèse, nous lierons πρώτῳ avec le verbe ἐγένετο, et cet adjectif occupera régulièrement la place d'un adverbe. La traduction sera : « Ce dénombrement (ordonné alors) ne se fit que sous Quirinius » ; car πρώτος ou πρώτων a aussi le sens du latin *demum* *. Le verset entre parenthèse contiendrait, d'après cela, la remarque incidente que ce

* Exemple : τὸν πρώτον ἴδα, nunc primam novi, je sais maintenant pour la première fois ; Romani nullos illo tempore habebant annales, primus enim Fabius Pictor scripsit historiam Romanam. C'est-à-dire : Fabius Pictor fut le premier qui écrivit l'histoire Romaine.

décret d'Auguste reçut son exécution seulement sous Quirinius, et que ce fut alors le premier dénombrement des Juifs. Mais on se demande naturellement si la suite du récit ne nous apprend pas que l'ordre du dénombrement reçut de suite son exécution. Il s'agit de savoir si ἀπογραφῆς signifie seulement dresser un cadastre. S'il en est ainsi, on doit comprendre que l'Évangéliste regarde cela comme une ἀπογραφῆς incomplète, et que sous Quirinius seulement eut lieu l'ἀποτίμισις *. Il en est de cette ἀπογραφῆς d'Auguste, comme de celle qu'il fit faire en Italie, l'année d'avant sa mort **. Le sénat ne paraissant pas disposé à supporter plus longtemps l'impôt de Γείκοστή, Auguste menaça d'établir un impôt sur les maisons et les terres, et fit faire une ἀπογραφῆς, sans toutefois y attacher préalablement aucun impôt.

Gersdorf et Paulus ont été amenés à une opinion semblable sur le sens de notre passage. Ces deux savants ont avancé qu'à la place d'αὐτῆς on devait lire αὐτῶν, et ils ont traduit conséquemment : « Au temps d'Hérode, l'ordre vint de la part d'Auguste de dresser un registre de la population et des biens;—l'enregistrement même eut lieu seulement lorsque Quirinius était gouverneur de Syrie. » Le sens que nous avons adopté se présente ici avec

* Joseph en parlant du recensement qui eut lieu sous Quirinius se sert indifféremment de ce mot et d'ἀπογραφῆς.

** V. DION CASSIUS, l. 53. c. 28.

encore plus de force. Mais comme, à l'aide de l'explication que nous avons donnée plus haut, on obtient le même résultat, sans changer l'esprit, il n'est pas du tout nécessaire d'adopter cette solution. Cependant la manière dont Strauss la rejette, ainsi que le sens qui s'ensuit, n'est en aucune façon admissible. Il avoue bien que ce petit changement fait disparaître « de la manière la plus facile » la principale difficulté du passage; mais aussitôt, comme s'il lui était désagréable d'être à si peu de frais quitte de tout travail et de toute difficulté, il s'empresse de repousser ainsi cet expédient : « On doit toujours préférer à ces changements arbitraires « du texte les essais d'explication qui n'exigent pas « l'emploi de semblables moyens. » Strauss n'aurait pas dû parler ici de changement arbitraire du texte; mais en supposant qu'il y en ait un, est-ce donc quelque chose d'inouï, dans l'examen d'un ouvrage historique, que de changer la manière de lire un mot pour mettre un auteur d'accord avec lui-même, ou pour le défendre du reproche d'erreur ! Puisque notre critique ignore les choses les plus connues, et semble penser qu'en dehors de l'interprétation du Nouveau-Testament, l'audace des commentateurs ne recourt point à de pareils moyens, nous allons rappeler ici des faits bien connus. Nous ouvrons au hasard l'édition de Tacite d'Oberlie, et nous rencontrons deux exemples de ce genre dès la première page (1^{re} v. p. 1014, Annal. 13, 73.) : Ernesti

proposé de remplacer *futentur* par *futebantur*, parce que les gens dont il est question « ne devaient plus être en vie » ; et Lipsius lit l'ablatif à la place de *compositum et obliteratum mansuetudinem*, « parce que « la phrase sans cela ne s'encadrerait pas bien dans « la contexture historique. »

Nous ne voulons pas examiner ici si l'Évangéliste mérite le titre d'historien véridique ; mais, s'il le mérite, le changement d'un seul mot du texte, fait en sa faveur, serait si peu contre les habitudes générales de la critique des écrits historiques, que l'on aurait mauvaise grâce à trouver inoui qu'un commentateur voulût mettre le nom de *Saturninus*, à la place de celui de *Quirinius*. Lorsque Tite-Live (V. 6, c. 9) nous présente *Quintius* comme préfet des légions urbaines, en contredisant son propre témoignage (c. 6), et lorsqu'il parle des jeux de *Farius* (V. 7, c. 15), contrairement à ce qu'il a dit au chap. 11, où *Servilius* promet les jeux, personne ne vient crier à la violence et à l'audace, parce que Heusinger et Lachmann conseillent de lire le nom de *Servilius* au lieu de ceux de *Quintius* et de *Furius*. Du reste il n'est nullement question dans le cas en litige d'un changement du texte : car on ne peut pas plus appeler une altération du texte le changement de l'esprit usité, qu'on ne donnerait ce nom au changement d'un accent dans une de nos éditions. On sait, qu'à l'exception du seul *Cod. D. Claromontanus*, nos manuscrits à lettres onciales sont écrits sans accents

ni esprits ; et les érudits ont décidé que, même dans ce manuscrit, les accents ont la plupart du temps été ajoutés postérieurement*. On sait aussi que non-seulement *αὐτῆ* et *αὐτῶν*, mais aussi *αὐτός* et *αὐτῶν* varient un nombre infini de fois dans les manuscrits des classiques et du Nouveau-Testament (V. par ex. Gersdorf, p. 114, Viner, Gr. p. 143). Nous soutenons donc qu'en expliquant ainsi ce passage, on fait disparaître les difficultés sans aucune contrainte. Et nous dirons en concluant que, s'il y a plusieurs manières de sortir de cette difficulté sans employer des moyens violents, un critique exempt de préjugés et de préventions aurait dû examiner la chose plus à fond et désespérer moins vite.

Nous avons obtenu une interprétation du passage en question, qui fait disparaître la principale difficulté, à savoir, l'erreur où serait tombé l'Évangéliste en plaçant faussement sous Auguste le dénombrement de *Quirinius*. Mais nous avons laissé derrière nous plusieurs autres difficultés. La question suivante se présente d'abord : même en supposant que *πᾶσα ἡ οἰκουμένη*, signifie la Palestine seule, comment l'auteur de l'Évangile peut-il parler d'un recensement romain, à une époque où Hérode était encore roi, tandis que les rois alliés levaient eux-mêmes les impôts dans leurs états ? Mais notre auteur étend ce recensement sur tout l'empire ro-

* GRIESBACH. *Symb. crit.* 2, p. 82.

main, « et ici, dit Strauss, on doit déjà voir une « bévue; car notre Évangéliste a pris un fait dont « l'importance provenait de son point de vue borné « au cercle d'une province, pour un événement « qui intéressait le monde entier, et il a présenté « ce dénombrement, qui était le premier pour la « Judée seulement, comme le premier pour tout « le monde romain. » Il y a plus: l'Évangéliste fait exécuter d'après les coutumes juives ce dénombrement romain; puis, se contredisant à l'instant même, il fait voyager Marie tandis que, d'après ces mêmes coutumes juives, les hommes seuls devaient se faire enregistrer.

Examinons une à une ces objections. Luc présente, dit-on, un dénombrement qui n'avait d'importance que pour la Palestine et qui était le premier seulement dans ce pays, comme le premier dénombrement qui se fût fait dans tout l'empire romain. La critique a suivi ici une habitude malheureusement fort invétérée chez lui: il a regardé son auteur avec un microscope beaucoup trop fort, et il en a perdu la vue. La version adoptée par nous ne laisse aucune place au reproche que nous venons d'exposer. Mais raisonnons dans l'hypothèse de la version commune. Ne ressort-il pas clairement de ces mots: « Ce premier dénombrement se fit Quirinius étant gouverneur de Syrie », que premier se rapporte ici à la Palestine adjointe au gouvernement de la Syrie? Si l'on trouvait dans une histoire des catholiques

irlandais la phrase suivante: « En l'année 1829 un « parlement fut élu (cette élection fut la première « et eut lieu à l'époque où lord *** était Lieutenant « d'Irlande.) », qui pourrait s'imaginer qu'on a voulu dire que c'était la première élection anglaise?

La seconde difficulté, c'est l'exécution d'un dénombrement romain d'après la coutume juive. Le critique regarde un fait de ce genre comme complètement impossible, parce que « les Romains ne « s'inquiétaient guères de semblables particularités. » Nous sommes obligés de lui faire ici une question qu'il a bien souvent adressée lui-même aux autres: « où a-t-il appris cela »? Nous avons obtenu, sur la question qui nous occupe, des éclaircissements dont nous devons être reconnaissants. Ils nous viennent de recherches faites dans un but tout différent par M. de Savigny, sur le mode adopté par les Romains pour la répartition des impôts. En ce qui touche la difficulté dont nous nous occupons, notre critique observera que le traité du savant jurisconsulte nous donne les résultats suivants: 1° les documents que nous possédons touchant la manière d'asseoir et de lever les impôts sous les empereurs romains sont très incomplets, et ne nous permettent pas de prononcer si légèrement sur cette question; 2° il y avait sans aucun doute (pour les Gaules, par exemple) une manière de lever les impôts particulière aux provinces; 3° on trouve dans cet ouvrage (p. 348), un document relatif aux premiers temps de l'empire, et

qui n'est pas peu en contradiction avec l'assertion si positive de notre exégète. « L'obligation pour les provinces de payer l'impôt (y est-il dit), était le principe général, mais la forme et la règle de l'impôt étaient diverses, tant à cause des circonstances différentes qui avaient accompagné la soumission, que parce que l'on pouvait trouver comme mode et avantageux de laisser subsister en grande partie, souvent même en entier, le mode de répartition des impôts que l'on avait trouvé établi. » Nous n'avons pas besoin de recourir à d'autres témoignages; car, dans la suite de cet ouvrage, nous mentionnerons encore diverses circonstances, qui viennent à l'appui de notre assertion. Nous ne dirons pas maintenant, avec Michaëlis et Olshausen, pour expliquer le voyage de Marie à Jérusalem, qu'elle était héritière; cette supposition, en faveur de laquelle on ne peut produire aucun document écrit, ne doit en effet paraître qu'une hypothèse en l'air à notre critique, qui n'adopte pas toujours comme valables même des preuves écrites. Mais peut-être ce critique, pour lequel l'exécution du recensement d'après la coutume juive était une si puissante raison de douter, verra-t-il un motif non moins puissant d'apaiser ses doutes dans la démonstration de ce fait que le voyage de Marie était

* V. la seconde édition de la *Gazette de Droit historique*, 6^e vol.

nécessaire, d'après la forme romaine du Cens. (Denys d'Hal. Ant. Rom. l. 4. c. 45).

Nous arrivons à la plus grande difficulté, à savoir: qu'Auguste ait fait faire un dénombrement dans un pays qui était encore sous la domination d'Hérode. Le D^r Strauss regarde ce fait comme de la plus haute invraisemblance. Examinons la chose de plus près. Les Romains avaient, il est vrai, par prudence laissé d'abord subsister le royaume juif sous un prince particulier, pour qu'il leur servit de boulevard contre les Parthes; mais ce prince avait moins d'indépendance que les frères de Napoléon n'en avaient dans leurs royaumes. Aussi les Romains regardaient toujours le pays comme leur propriété, et ils en donnaient ce que bon leur semblait à qui ils voulaient. Ainsi, par exemple, Antoine donna à Cléopâtre, qui avait demandé toute la Palestine, une portion de cette province, que cette princesse avait affermée pour deux cents talents. Le serment de fidélité à l'empereur romain était uni au serment que les sujets prêtaient au roi de leur nation. Les *Reguli* étaient obligés de s'assurer de l'assentiment de l'empereur, même dans ce qui regardait leurs affaires de famille. Hérode pouvait lever des impôts dans le pays pour son propre trésor; mais il fallait toujours qu'il payât un tribut à l'empereur (Appien. de bello. civ. s. 75.) Sa position était donc telle, que la levée d'un impôt dans ses états, au profit du trésor impérial, n'a rien

d'incroyable. Mais nous avons déjà vu que le mot ἀπογραφὴ ne signifie pas seulement *imposition* ; son sens propre et naturel est un simple enregistrement des personnes et des biens, pour servir, le cas échéant, à asseoir l'impôt. Il est donc évident qu'un semblable enregistrement sous le règne d'Hérode n'a rien de surprenant, eu égard à la position de l'empereur vis-à-vis de ce prince.*

Les *rois alliés* devaient aussi fournir des troupes auxiliaires, qui servaient sous les Romains comme corps à part; pour cela Auguste devait connaître le nombre de leurs sujets. L'empereur pouvait donc par cette seule raison ordonner des dénombremens dans leur pays. Mais il existait encore des rapports plus spéciaux de l'empereur à l'égard de la Palestine, rapports qui pouvaient demander un dénombrement de ce genre. Il y a bien des circonstances qui portent à croire que l'intention de l'empereur était de changer la Judée en province romaine après la mort d'Hérode. Les événements qui arrivèrent à la mort de ce prince, comme Josèphe nous les rapporte, parlent en faveur de cette opinion. Une ambassade juive arrive à Rome pour demander expressément à Auguste, de changer la

* D'après Suétone (Octav. c. 28, 301.), Tacite (Annal. 4. 11.) et Dion Cassius, Auguste laissa un *Breviarium* ou *Rationarium imperii romani* en quatre volumes, dont le troisième comprenait *quæ ad milites, quæque ad redditus sumptusque publicos pertinebant*.

Palestine en province romaine, et de l'adjoindre à la Syrie; d'un autre côté Archélaüs demande la dignité de roi. L'empereur prend quelques jours pour réfléchir; enfin il se résout à donner à Archélaüs le titre non pas de roi, mais d'éthnarque, sous la condition toutefois qu'il se comportera bien; et cette condition n'étant pas remplie, la Judée devient province romaine. Ce temps que l'empereur prend pour réfléchir prouve évidemment que le peuple tenait beaucoup à la conversion du royaume en province romaine, et qu'Auguste avait un grand désir de lui accorder sa demande. Les pensées qui occupaient alors Auguste, nous sont encore décelées par la menace que ce prince, irrité des guerres d'Hérode en Arabie, lui fit écrire: « Autrefois, lui dit-il, il l'avait traité « comme son ami (c'est-à-dire comme un *rex* « *socius*), mais maintenant il veut le traiter comme « son sujet. » (Josèphe, Ant. 16, 11.)

Nous n'avons donc pas démontré seulement la possibilité d'un cadastre romain dans un pays juif, mais nous avons établi l'existence de circonstances, dans lesquelles l'ordre d'un pareil cadastre n'avait rien que de naturel. Ajoutons que les circonstances présumées ici cadrent à merveille avec les renseignements que l'histoire nous fournit de divers côtés.

En effet, 1^o si les témoignages rapportés ci-dessus ont déjà levé en partie les difficultés qui s'oppo-

saient à l'admission d'un impôt établi dans les formes juives, pour le compte de l'empereur romain, toute difficulté disparaît, lorsqu'il n'est plus question que d'un simple cadastre. Les autorités romaines étaient nécessaires pour la levée d'un impôt; aussi voyons-nous Quirinius et Coponius, chef de la cavalerie, envoyés de Rome expressément pour cela; mais un simple enregistrement de la population et des fortunes, tel qu'Hérode le faisait peut-être faire pour son propre compte, pouvait être facilement exécuté par les autorités juives. 2° C'est ainsi que s'explique le silence de Joseph sur cet événement; Auguste, comme il est naturel de le penser, avait fait parvenir cet ordre à Hérode lui-même, et Hérode le fit exécuter par ses fonctionnaires, en sorte que beaucoup de gens ne se doutèrent peut-être pas que l'empereur était en jeu là-dedans. 3° On comprend aussi facilement que ce cadastre n'ait pas produit l'effet que produisit plus tard la levée de l'impôt sous Quirinius.

Cependant, d'après l'interprétation de *παῖρα ἡ ξικουμένη* que nous avons adoptée, l'Évangéliste ne parle pas seulement d'un cadastre en Palestine, mais d'un édit qui avait dû s'étendre à *tout l'empire romain*. L'historien sacré paraît ainsi, au moins sur ce point, avoir été soumis à l'erreur. Mais, quand aucune donnée ne viendrait rendre le contraire vraisemblable, le caractère incomplet des documents que nous possédons sur cette époque,

ne rendrait-il pas difficile de juger cette question en dernier ressort? Quel est, parmi les écrivains qui nous ont été conservés, celui chez lequel nous puissions espérer de trouver des renseignements sur ce point? Suétone, dans les étroites dimensions de sa Vie d'Octave, embrasse une période de cinquante-sept années fertiles en événements. Les Annales de Tacite commencent à Tibère, et ne contiennent sur le compte d'Auguste que quelques renseignements isolés. Les années avant et après la naissance du Christ nous manquent précisément dans Dion Cassius, depuis les consuls Antistius et Balbus, jusqu'à Cinna et Messala. On est donc réduit à quelques indications isolées chez les auteurs plus anciens, ou à quelques assertions éparées chez les auteurs postérieurs, qui pouvaient puiser plus facilement aux sources. *Néanmoins les renseignements dont nous avons besoin, existent sans aucun doute.* Nous avons vu plus haut le Dr Strauss traiter l'Évangéliste d'esprit borné, qui étend à *l'orbis terrarum Romanus* un recensement, dont l'importance est toute relative à la Judée. Or, nous sommes en état de prouver que le point de vue borné n'est point chez l'Évangéliste, et que celui-ci pourrait au contraire renvoyer cette accusation à son critique. Savigny, dans le traité déjà cité, nous atteste que, précisément sous Auguste, on fit cadastres différentes portions de l'empire. On lit en effet dans cet ouvrage (p. 350) : « *Dès le commencement*

« de l'empire, on remarque des efforts pour introduire
« un mode uniforme d'imposition dans les provinces ;
« car on chercha à rendre général l'impôt foncier,
« et à supprimer les impôts variables. Les docu-
« ments que nous possédons sur les grands cadas-
« tres faits sous Auguste, et qui ne pouvaient servir
« qu'à l'établissement de l'impôt foncier, nous in-
« diquent cette tendance. »

Voici en outre la note de ce passage : « Tel est le
« recensement des Gaules en l'année 727, recense-
« ment dont l'empereur Claude parle expressément
« comme de quelque chose de tout nouveau (comp.
« aussi Livii epit. lib. 434. Dion Cassius, LII, 22).
« Nous trouvons en l'année 767 le renouvellement
« de ce recensement (Tacite Annal. 4, 34.) *Tel est*
« *aussi le recensement de la Palestine, au temps de la*
« *naissance du Christ. Luc. c. 2. Enlin Isidore (orig.*
« *V. 36.) s'exprime d'une manière tout-à-fait géné-*
« *rale : Era singulorum annorum constituta est a Ce-*
« *sare Augusto, quando primum censum exegit ac Ro-*
« *manum orbem descripsit* ». » L'histoire a depuis
accueilli comme un fait, ce qui ne se produit en-
core dans ce traité que comme une présomption.
Le Manuel de l'histoire romaine, dont l'auteur,
Walter, est un de nos juristes les plus estimés

* Ce traité avait paru dans la première édition des Mémoires
de l'Académie de Berlin de 1822-1823, et le D^r Strauss
aurait pu le connaître, car il est déjà cité dans le Dictionnaire
de Viner, au mot Abgaben (impôt) pag. 7.

(Bonn., 1834, P. I, pag. 323.) contient la phrase
suivante : « La base sur laquelle les impôts étaient
« assis au temps des empereurs était une liste des
« personnes et des propriétés foncières ; et cette
« liste était renouvelée de temps en temps, d'après des
« ordonnances d'Auguste. » Le savant auteur s'appuie
encore, dans l'édition des *Agrinensoren* de Goes (p.
142-147.), sur un fragment d'un commentaire de
Balbus, et il considère le passage de Luc (2, 4, 2.)
comme relatif à ces dénombrements. Il faut aussi
comparer ce que mon ancien maître, Manso, un
de nos meilleurs historiens, dit dans son histoire
du royaume des Ostrogoths (p. 384) : « Les nou-
« velles recherches de M. de Savigny, qui montrent
« autant de science que de pénétration, ne permet-
« tent plus de douter qu'un impôt foncier n'ait été éta-
« bli dans la vaste étendue de l'empire romain sous les
« empereurs et même auparavant. Les passages qui y
« sont cités sont complètement décisifs, et je puis
« moi-même en indiquer un qui n'est pas sans
« importance : « *Augusti si siquidem temporibus,*
« *écrit Cassiodore (III, 52), orbis Romanus agris*
« *divisus censuque descriptus est, ut possessio sua nulli*
« *haberetur incerta, quam pro tributorum susceperat*
« *quantitate solvendâ* », mais aussi pour que chacun
« sût précisément ce qu'il avait d'impôt à payer. »
Notre savant auteur ajoute ici la note suivante : « Le
« passage de Cassiodore sert au moins à confir-
« mer l'assertion de l'Évangéliste, Luc. ch. 2. 1. »

En effet, ce passage de Cassiodore contient précisément la même chose que celui de notre Évangile. On a rejeté avec dédain l'assertion de Luc, sous prétexte que cet auteur est un ignorant qui, lorsqu'il veut faire le savant, tombe dans les erreurs les plus grossières; soit! Mais qu'au moins on s'en rapporte à l'historien qui, appelé cinq fois à une des plus hautes dignités de la préfecture prétoriale, et initié à toute la science de la politique, a mérité comme historien et comme érudit le témoignage suivant (Manso, p. 86) : « On reconnaît chez Cassiodore, un homme qui réunissait, pour ainsi dire, en lui toute la science divine et humaine qui existait alors, et on peut, sans hésiter, le mettre au nombre des Romains les plus érudits. »

Les hommes les plus doctes qui aient écrit sur ce sujet, ont encore laissé échapper un témoignage important de l'antiquité, au sujet des ἀπογραφαί du temps d'Auguste, témoignage qui parle précisément d'un impôt en argent, présenté comme le premier; il est dans *Suidas s. v. ἀπογραφαι*. Quand on ne pourrait établir l'exactitude de tous les détails renfermés dans ce document, il faudrait cependant convenir qu'il vient à l'appui d'une ἀπογραφά sous Auguste, ἀπογραφά que d'autres documents nous font déjà connaître.

Nous voici arrivés à la conclusion de nos recherches sur le passage si vivement attaqué de notre Évangile. Nous voulons encore citer deux savants, dont

le témoignage s'accorde avec le résultat que nous avons obtenu, et qu'on n'accusera pas de s'être laissés égarer, dans cette question historique, par leur amour pour le dogme. Nous voulons parler de l'antiquaire chrétien Viner, et de l'historien juif Jost.

Le premier se range de notre opinion, dans l'article déjà cité sur les impositions, lorsqu'il dit : « C'est dans ce but (à savoir, l'introduction d'un impôt foncier et personnel), que déjà, sous Auguste, on fit un recensement et on dressa un cadastre. » — Jost, dans un traité « sur la situation financière des Juifs sous les Romains, » annexé à la première partie de son histoire juive, a démontré que ses compatriotes ne payaient point alors, à proprement parler, le tribut aux Romains. Cela ne l'empêche pas cependant d'admettre un cadastre romain, sous le règne d'Hérode. A la page 91 de sa première partie, il dit, en parlant du recensement de Quirinius : « A l'époque où Auguste ordonna un dénombrement pour toute la terre, il avait déjà fait dresser en Syrie, et vraisemblablement en même temps dans quelques parties de la Judée, sous le roi Hérode (à peu près deux ans avant la mort de ce prince), un état des revenus, de l'ensemble de la fortune et du nombre des habitants. Cela ne fut pas regardé comme une entreprise générale, et se fit avec si peu de bruit, peut-être grâce à

« la prévoyance d'Hérode, que cela ne fit aucune sensation. »

On voit, d'après tout ceci, jusqu'à quel point Strauss était autorisé à adopter, dans cette question, l'avis ainsi formulé par K. Chr. L. Schmidt : « On fait beaucoup trop d'honneur à Luc, en essayant de concilier avec la chronologie son assertion au sujet de l'ἱεροσολίται. Il a voulu transporter Marie à Bethlém, et alors tout a dû ployer à sa volonté. »

Le second passage, dans lequel la sagacité du Dr Strauss croit avoir mis à nu la maladresse de l'évangéliste, est la désignation chronologique précise qui se trouve au commencement du troisième chapitre, concernant Lysanias, Tétrarque d'Abilène.

Il suffit de jeter les yeux sur ce passage, pour se convaincre qu'on peut très bien le présenter comme une preuve de l'exactitude historique de l'évangéliste; et c'est là effectivement l'usage qu'on en a toujours fait.

Abilène est un petit district sans importance, près du Liban, et ses destinées nous sont très peu connues. Ne doit-on pas penser qu'un historien qui nous donne la date d'un souverain de ce pays, est très bien instruit de l'histoire de ce temps, et que, dans le cas contraire, il n'eût pas fait mention de cette date?

Il faut l'avouer cependant, si nous rassemblons le petit nombre de données que nous possédons

sur le sort de cette province, nous trouvons une difficulté relativement au fait rapporté par Luc. Strauss, suivant sa coutume, nous présente d'abord cette difficulté comme une énigme insoluble et finit par y trouver la preuve d'une grossière ignorance historique chez l'Évangéliste. Voici cette difficulté : nous voyons dans Josèphe, qu'Abilène et quelques autres contrées étaient sous la domination de Lysanias antérieurement à l'an 33 avant le Christ, et qu'Antoine fit mourir Lysanias cette année-là, à l'instigation de Cléopâtre (Josèph. Ant. 15, 4, 1.). On voit paraître plus tard un Xénodore comme exarque et fermier des possessions de Lysanias, dépendant d'abord de Cléopâtre et ensuite d'Auguste. En l'année 23 avant le Christ, Auguste le force de céder à Hérode la plus grande partie de ses provinces; et, après sa mort, le roi juif obtient encore une augmentation de ses possessions*. Cependant, parmi ces provinces échues à Hérode et dont Josèphe donne le détail, Abilène n'est pas nommée expressément. On conclut de là, avec une très grande vraisemblance, que l'empereur avait déjà réuni cette province à la Syrie, à moins qu'il n'en eût disposé autrement. Quelques savants, comme Paulus et Schneckembürger (Études critiques 1833, n° 4), ont cherché à prouver que non-seulement Abilène était réellement dévolue à Hérode vers

* Josèphe, Ant. 15, 10, 1, 3. Comp. avec Ant. 17, 11, 4. de Bello Judaico 2, 6, 3.